

UNSA Territoriaux Réunion



Saint-Denis, le 23 mai 2017

**Monsieur le Président du
Conseil Régional**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin
Moufia BP 7190**

97719 SAINTE-CLOTILDE

N/Réf. : URR07-2017

Objet : Questions diverses à inscrire lors du prochain Comité Technique

Monsieur le Président,

l'UNSA Région Réunion souhaite que préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, une information puisse être faite sur les décisions arrêtées par la Collectivité concernant les différentes problématiques évoquées à l'occasion du CT en date du 22 juin 2016, et qui sont rappelées ci-après en 3 thématiques :

1- résorption de l'emploi précaire : quid de la stagiarisation des AMI et POP, application de la loi Sauvadet pour la catégorie A et B ..

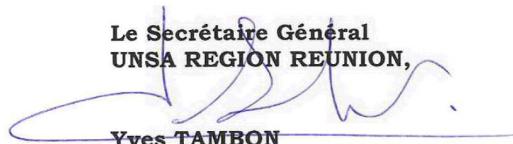
2- conditions de travail : état d'avancement de la mensualisation des tickets restaurants pour les collègues des lycées, démarrage effectif du télétravail, entrée en application des nouvelles plages horaires, protocole qualité de vie au travail, devenir des salariés non indexés, règlement intérieur

3- questions statutaires : mise en place du groupe de travail sur le RIFSEEP, état d'avancement relatif à l'application de la NBI à l'ensemble des personnels concernés , quid du statut des agents du CREPS, mise en œuvre du maintien du salaire des agents contractuels des lycées pendant les vacances, reconnaissance de la fonction «d'électricien spécialisé» dans le grade d'adjoint technique principal ou agent de maîtrise pour les contractuels...

En marge des questions diverses, se pose la problématique du stationnement suite aux restrictions imposées par l'université (cf courrier URR05/2017 du 29 mai 2017).

Dans l'attente.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Le Secrétaire Général
UNSA REGION REUNION,

Yves TAMBON

UNSA REGION REUNION

@ : unsa.regionreunion@gmail.com

: unsaregion974.com

☎ 02 62 97 65 03

UNSA REGION REUNION
@ : unsa.regionreunion@gmail.com
: unsaregion974.com
☎ 02 62 97 65 03